

## Information – permis d’environnement non soumis à évaluation complète des incidences sur l’environnement

### ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D’ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de Monsieur Eric VAN OLDENELLE TOT OLDENZEEL, rue Achille Bauduin 70 à 1300 Wavre, en vue d'obtenir le permis d'environnement de seconde classe concernant la l'organisation d'une journée de tir aux clays le 2 août 2025 rue Poujoux n°1 à 5150 Floriffoux.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique relative à la demande susmentionnée n'est pas requise, s'agissant d'un établissement temporaire.

De l'examen de la demande de permis d'environnement, il ressort que les incidences environnementales des activités prévues ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, et que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences sur l'environnement pour les raisons suivantes :

*De l'examen du dossier, il ressort que les nuisances les plus significatives portent sur le bruit et la gestion des déchets de clays et de munitions*

*Au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devrait pas être considéré comme ayant un impact notable.*

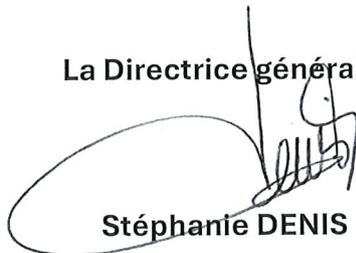
*En ce qui concerne les autres départements de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.*

Le Collège communal de la commune de Floreffe est compétent pour connaître de la présente demande de permis d'environnement.

A Floreffe, le 19 mai 2025.

Par le Collège communal,

La Directrice générale,



Stéphanie DENIS



Le Bourgmestre,



Philippe VAUTARD